



Complément d'information à la Charte de la relève artistique

Statuts d'artistes

Artiste amateur

L'artiste amateur pratique un ensemble d'activités librement, par plaisir, favorisant son développement et sa créativité, soit dans le domaine des arts, de la communication, de l'expression ou de l'appréciation des œuvres. L'artiste amateur pratique ses activités dans un but amateur, c'est-à-dire qui n'est pas lié à la recherche d'un revenu — ce qui le distingue de l'artiste professionnel — et s'exécute dans des temps libres, c'est-à-dire libérés de toutes obligations professionnelles ou scolaires.

Artiste en voie de professionnalisation

L'artiste en voie de professionnalisation est un étudiant diplômé ou en cours de formation dans une école professionnelle en art reconnue ou un artiste ayant déjà entrepris des démarches pour l'obtention de son statut professionnel dans le cadre de sa pratique artistique, sans égard à son âge.

Artiste professionnel de la relève

L'artiste professionnel de la relève crée ou interprète des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et a diffusé ses œuvres au moins une fois en public dans un contexte professionnel.

Artiste professionnel

L'artiste professionnel crée ou interprète des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

Note :

Le statut d'artiste « semi-professionnel » n'existe pas.